



Ref.: 2025-12-D-21-fr-2

Procédure d'inscription et calendrier dans les Ecoles européennes de Bruxelles

La demande d'inscription ou de transfert est introduite **en ligne** via le **portail des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles**.

Les informations sur la procédure d'inscription en ligne ainsi que le **lien vers le portail des inscriptions** seront disponibles **sur les intranets des institutions européennes** et auprès du secrétariat des inscriptions de l'école/site de Bruxelles correspondant à la première préférence.

La procédure s'organise en **deux étapes** :

- la demande d'éligibilité via le portail des inscriptions pour avoir accès au formulaire en ligne,
- puis l'introduction de la demande d'inscription ou de transfert.

La demande d'éligibilité doit être introduite via le portail des inscriptions auprès du secrétariat des inscriptions de l'école/site de première préférence du demandeur d'inscription ou de transfert.

- 1) Sans préjudice de la décision de l'ACI à intervenir, le secrétariat des inscriptions vérifie dans un premier temps si l'élève est éligible pour une inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles.
- 2) Une fois que le secrétariat de l'école/site a vérifié *prima facie* l'éligibilité de l'élève, un lien personnalisé permettant au demandeur d'accéder au portail des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles est transmis.
- 3) Ce lien personnalisé permet d'accéder au portail des inscriptions et d'ouvrir un compte, qui est valable pendant une durée de dix ans.

Si vous avez déjà obtenu ce lien et que vous avez un compte, il n'est pas nécessaire d'introduire une nouvelle demande d'éligibilité.

Si vous rencontrez **des difficultés informatiques** pour accéder à votre compte ou à soumettre votre demande d'inscription ou de transfert, vous pouvez prendre contact avec le service Helpdesk du portail des inscriptions (es-enrolmentportal-support@eursc.eu) pour signaler les difficultés.

CALENDRIER

1^{ÈRE} PHASE D'INSCRIPTION

<p>Obligatoire pour les élèves de catégorie I et les élèves de catégorie II* (enfants du personnel d'Eurocontrol) dont un parent est en poste au 31 décembre 2025.</p> <p>Optionnel pour les élèves de catégorie I et les élèves de catégorie II* (enfants du personnel d'Eurocontrol) dont un parent entre en poste à partir du 1^{er} janvier 2026.</p>	
<p>Du 7 janvier 2026 – 8h (heure de Bruxelles) Au 29 janvier 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'éligibilité</p>
<p>Du 7 janvier 2026 – 8h (heure de Bruxelles) Au 30 janvier 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'inscription ou de transfert</p>
<p>2 mars 2026</p>	<p>Publication du classement aléatoire sur www.eurasc.eu</p>
<p>20 avril 2026</p>	<p>Publication des places attribuées sur www.eurasc.eu</p>
<p>A partir du 20 avril 2026</p>	<p>Notification des décisions de l'ACI par courrier électronique</p>
<p>+ 8 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai d'acceptation ou de refus des propositions de places attribuées</p>
<p>+ 14 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai pour introduire un recours devant la Chambre de recours des Ecoles européennes</p>
<p>Vers fin juin 2026</p>	<p>Informations de l'école pour la rentrée scolaire 2026-2027 (Welcome pack)</p>
<p>3 septembre 2026</p>	<p>Début de l'année scolaire 2026-2027</p>

2025-12-D-21-fr-2

Autorité Centrale des inscriptions (ACI) - En cas d'incohérence entre les mentions de ce document et la Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2026-2027 (2025-12-D-20-fr-2), cette dernière prime.

<p>1) Pour les élèves de catégorie I et les élèves de catégorie II* (enfants du personnel d'Eurocontrol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont un parent entre en fonction auprès des Institutions de l'UE après le 31 décembre 2025 ou, - la fonction du demandeur prend fin avant la rentrée scolaire ou, - scolarisation de l'enfant en dehors de la Belgique ou, - cas de force majeure <p>2) Pour les élèves de catégorie II</p> <p>3) Pour les enfants du</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel civil de l'OTAN (agents civils internationaux) - Personnel de l'ONU (fonctionnaires internationaux) <p>4) Pour les élèves de catégorie III</p>	
<p>Du 18 mai 2026 – 8h (heure de Bruxelles)</p> <p>Au</p> <p>20 août 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'éligibilité</p>
<p>Du 18 mai 2026 – 8h (heure de Bruxelles)</p> <p>Au</p> <p>10 juin 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'inscription ou de transfert</p>
<p>19 juin 2026</p>	<p>Publication du classement aléatoire sur www.eursc.eu</p>
<p>A partir du 2 juillet 2026</p>	<p>Notification des décisions de l'ACI (refus) par courrier électronique</p>
<p>10 juillet 2026</p>	<p>Publication des places attribuées sur www.eursc.eu</p>
<p>A partir du 10 juillet 2026</p>	<p>Notification des décisions de l'ACI (places attribuées) par courrier électronique</p>
<p>+ 8 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai d'acceptation ou de refus des propositions de places attribuées</p>
<p>+ 14 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai pour introduire un recours devant la Chambre de recours des Ecoles européennes</p>
<p>Vers fin août 2026</p>	<p>Informations de l'école pour la rentrée scolaire 2026-2027 (Welcome pack)</p>
<p>3 septembre 2026</p>	<p>Début de l'année scolaire 2026-2027</p>

<p>1) Pour les élèves de catégorie I et les élèves de catégorie II* (enfants du personnel d'Eurocontrol) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont un parent entre en fonction auprès des Institutions de l'UE après le 31 décembre 2025 ou, - la fonction du demandeur prend fin avant la rentrée scolaire ou, - scolarisation de l'enfant en dehors de la Belgique ou, - cas de force majeure <p>2) Pour les élèves de catégorie II</p> <p>3) Pour les enfants du</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel civil de l'OTAN (agents civils internationaux) - Personnel de l'ONU (fonctionnaires internationaux) <p>4) Pour les élèves de catégorie III</p>	
<p>Du 18 mai 2026 – 8h (heure de Bruxelles)</p> <p>Au</p> <p>20 août 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'éligibilité</p>
<p>Du 17 août 2026 – 8h (heure de Bruxelles)</p> <p>Au</p> <p>21 août 2026 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'inscription ou de transfert</p>
<p>25 août 2026</p>	<p>Publication du classement aléatoire sur www.eurasc.eu</p>
<p>28 août 2026</p>	<p>Publication des places attribuées sur www.eurasc.eu</p>
<p>A partir du 28 août 2026</p>	<p>Notification des décisions de l'ACI par courrier électronique</p>
<p>+ 8 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai d'acceptation ou de refus des propositions de places attribuées</p>
<p>+ 14 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai pour introduire un recours devant la Chambre de recours des Ecoles européennes</p>
<p>3 septembre 2026</p>	<p>Début de l'année scolaire 2026-2027</p>

4^{ÈME} PHASE D'INSCRIPTION (APRES LE DEBUT DE L'ANNEE SCOLAIRE)

<p>Pour les élèves de catégorie I et les élèves de catégorie II* (enfants du personnel d'Eurocontrol), élèves de catégorie II, pour les enfants du personnel civil de l'OTAN (agents civils internationaux) ou du personnel de l'ONU (fonctionnaires internationaux), les demandes sont admises de manière restrictive et à la stricte condition de remplir au moment de leur introduction les trois conditions cumulatives de l'article 12.1. de la Politique d'inscription, sauf situations exceptionnelles affectant l'élève concerné dûment justifiées lors de l'introduction de la demande.</p>	
<p>Du 10 septembre 2026 – 8h (heure de Bruxelles) Au 18 mars 2027 – 16h (heure de Bruxelles)</p>	<p>Introduction des demandes d'éligibilité et des demandes d'inscription ou de transfert</p>
<p>Max 2 mois avant le début de la scolarité</p>	<p>Notification des décisions de l'ACI par courrier électronique</p>
<p>+ 8 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai d'acceptation ou de refus des propositions de places attribuées</p>
<p>+ 14 jours calendaires à compter de la notification (à minuit heure de Bruxelles)</p>	<p>Délai pour introduire un recours devant la Chambre de recours des Ecoles européennes</p>